Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-48_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur: M. KERHARDY

n°48-2026

LA PORTE BREHAND
CONVENTION D'ENGAGEMENT
AVEC BOUYGUES IMMOBILIER
PREALABLE A LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.431-24,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 26 juin 2025 et rendu exécutoire le 15 septembre 2025,
Vu la délibération n°92-2025 du 24 novembre 2025 autorisant le déclassement du domaine public communal des parcelles BK 415p, BK 385p, BK 51p et BK 437p,
Vu la délibération n°94-2025 du 24 novembre 2025 portant cession des quatre parcelles communales à la société Bouygues Immobilier,
Vu le permis d'aménager n°PA2218725Z0004 déposé le 23 décembre 2025, par la société Bouygues Immobilier,
Considérant le projet de construction de 108 logements dans le cadre de l'OAP Porte Bréhand, porté par le promoteur Bouygues Immobilier,
Considérant que le projet comporte des voies et des espaces communs à rétrocéder à la commune,
Considérant qu'il convient de formaliser les engagements par une convention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	30	Voix contre	3	Abstention			

ACCEPTE les termes de la convention avec la société Bouygues Immobilier, relative à la rétrocession des voies et espaces communs, identifiés dans le permis d'aménager, représentant une superficie approximative de 3 200 m², dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que les éléments restants demeureront propriété privée des colotis.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Loïc BARBOT	André GUYOT

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-48_2026-DE